CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 03 NOV 2026

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Le Maire

2026/340

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue de Villejuif

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société BIR, mandatée par le SEDIF, pour réaliser un sondage intrusif pour les réseaux du SEDIF au numéro 75 rue de Villejuif, du 9 au 20 novembre 2026, réfections définitives incluses,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du numéro 75 rue de Villejuif. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. Les potelets anti-stationnement situés au droit de l'emprise du chantier seront déposés temporairement pour permettre la réalisation des travaux. Ils devront être reposés à l'identique à l'issue du chantier, aux frais de la société chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période que celle visée à l'article 1, à compter de 9 heures et pour une durée de deux jours, pour les travaux de terrassement et de réfection définitive, ceux-ci entraîneront une réduction de la largeur de la chaussée au droit du chantier. Afin d'assurer la circulation des usagers, la société chargée des travaux mettra en place une circulation alternée, régulée par des feux tricolores. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la fouille sera refermée en arase avant sa réfection définitive. En définitif, la fouille sur la chaussée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et devra avoir une découpe droite.

ARTICLE 3 : A l'approche et dans la section des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Durant la même période visée à l'article 2, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants à proximité et avec la mise en place de la signalisation appropriée. En fin de journée, le trottoir sera restitué aux piétons. En définitif, le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- SEDIF
- Société BIR

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 03 NOV 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)